

« CONSERVER D'ABORD ; REMPLACER SEULEMENT LORSQU'IL N'Y A PAS D'AUTRES MOYENS »

Devise de l'architecte pour la rénovation d'un monument historique – Instructions techniques, DTRAC, 1990

MONUMENTS HISTORIQUES

→ Étapes d'intervention



DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES
SERVICE IMMEUBLES, PATRIMOINE ET LOGISTIQUE
DIVISION PATRIMOINE

CONNAÎTRE



COMPRENDRE



S'INSCRIRE DANS L'EXISTANT



FORMALISER ET CONCLURE



ANALYSE HISTORIQUE & CRITIQUE D'AUTHENTICITÉ

DIAGNOSTIC STRUCTUREL, SANITAIRE & FONCTIONNEL

SYNTHÈSE DES ENJEUX & AVANT-PROJET

PRÉPARER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- Établir un relevé précis de l'objet en plan, coupe et élévation. Identifier les structures porteuses (dimensions, orientation).
- Réunir puis étudier la documentation historique textuelle et iconographique relative à l'objet et son contexte.
- Esquisser une synthèse chronologique des différentes étapes de transformation et évolution.
- Décrire les différentes parties constitutives du monument en terme de type, de forme et de décor.
- Caractériser chacune de ces parties, identifier les plus remarquables et authentiques du point de vue patrimonial et leur attribuer une valeur spécifique.
- Apposer sur le relevé du monument une cartographie de datation relative. Faire de même pour les valeurs patrimoniales.

NB : des spécialistes peuvent faciliter l'élaboration de ce document.

- Sur la base de sondages, relever, cartographier et identifier les différents matériaux constitutifs du monument, décoratifs et structurels, des plus superficiels au plus enfouis.
- Pour chacun d'entre eux, établir un diagnostic de conservation : état sanitaire, capacité structurelle et valeur d'usage.
- En déduire les différentes campagnes de travaux menées sur l'objet. Les recouper avec les recherches spécifiques menées aux archives.
- Comprendre le fonctionnement général et ponctuel du monument : affectations, circulations, descentes de charges, flux thermiques et atmosphériques (physique du bâtiment), altérations, etc.
- Apposer ces données sur les plans et coupes du relevé et établir la synthèse structurelle, sanitaire et fonctionnelle du monument.

NB : des spécialistes peuvent faciliter l'élaboration de ce document.

- Dédire des rapports précédents le potentiel fonctionnel général et ponctuel du monument. Concentrer les velléités de transformation dans les zones ne présentant pas d'intérêt patrimonial ou nécessitant de lourds travaux d'assainissement.
- Identifier les différents partis d'intervention envisageables en évaluant leurs avantages, leurs inconvénients et en visant l'économie de moyens.
- Argumenter le parti d'intervention retenu en fonction de critères d'ordre technique, déontologique et de cohérence générale d'intervention.
- Intégrer les exigences légales, réglementaires et normatives en matière de résistance des structures, de sécurité incendie, de prévention des accidents, d'économie d'énergie et d'accessibilité.
- Développer un avant-projet assurant la conservation matérielle et formelle du monument et améliorant, dans la mesure du possible et du raisonnable, sa réponse aux exigences ci-avant.

- Intégrer au projet les remarques de la section émises en conclusion de la procédure de demande préalable.
- Établir des documents strictement conformes à la future exécution des travaux, y compris dans les détails constructifs. Si un plancher doit par exemple être renforcé, il doit être dessiné comme tel.
- Établir les documents du projet définitif conformément aux dispositions de l'article 69 RATC*. Retenir, pour chaque document, une échelle graphique permettant la compréhension optimale de l'intervention souhaitée.
- Au besoin, produire des détails ou descriptifs d'exécution relatifs au traitement des éléments de gros-œuvre, de second œuvre, des aménagements et des décors devant être conservés.
- Tout autre document graphique ou textuel aidant à la compréhension du projet ou argumentant les propositions d'intervention est le bienvenu.

* RATC : règlement d'application de la LATC



RAPPORT HISTORIQUE, DOCUMENTAIRE ET D'ÉVALUATION PATRIMONIALE

- Contacter la section en premier lieu



RAPPORT DIAGNOSTIC ET FONCTIONNEL



DEMANDE PRÉALABLE (DP)

- Dépôt de la demande à la section



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (DPC)

- Dépôt DPC à la commune

S'ENTOURER



POUR MAÎTRISER L'ŒUVRE



PRÉPARER LE CHANTIER

- Prendre connaissance de l'autorisation spéciale délivrée par la section et des conditions particulières posées par celle-ci pour l'exécution des travaux.
- S'appuyant sur ces conditions, rédiger des textes de soumission décrivant précisément les opérations, les outils et les matériaux (marque et composition) nécessaires à l'exécution des travaux de conservation, d'entretien et de restauration.
- Interroger des entreprises ou artisans démontrant une réelle expérience dans les domaines de la conservation, de l'entretien et de la restauration des monuments historiques et de leurs composants.
- Déterminer avec la section les modalités du suivi de chantier : commission de projet, périodicité des réunions, modalité de convocation et de communication entre les réunions.
- Pour les objets classés monument historique au sens de l'article 52 LPNMS*, adresser maintenant une demande de subvention à la section. (Voir ci-contre « Diriger les travaux »).

DIRIGER LES TRAVAUX

- Étendre les sondages du rapport diagnostic en profitant des échafaudages, de la démolition et de l'évacuation des aménagements reconnus sans intérêt.
- S'en tenir rigoureusement aux plans et conditions du permis de construire et de la synthèse CAMAC. Toute modification doit être annoncée sans délai aux autorités et ne peut être exécutée qu'une fois autorisée. Selon les cas, une enquête complémentaire pourrait être exigée.
- Alerter la section à chaque découverte de vestiges présentant un intérêt archéologique et patrimonial. Elle seule est habilitée à juger de leur avenir.
- Soumettre à la section des échantillons pour chaque opération d'entretien, de réparation ou de restauration de la substance ancienne reconnue d'intérêt patrimonial (mortiers, enduits, peintures, couverture, traitement de la pierre de taille, de la charpente, des menuiseries intérieures et extérieures, etc.).

* LPNMS : loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites



RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE AVANT TRAVAUX

→ PC et synthèse CAMAC



RAPPORT D'INTERVENTION

→ Permis d'habiter

CLÉ DE LECTURE

Ce document est un guide des bonnes pratiques en matière d'intervention sur le patrimoine. Il appartient à chacune et chacun de saisir les enjeux de son projet et mener en fonction les études qui lui apparaissent nécessaires.

En toute logique, la réalisation des étapes dépend de l'ampleur des travaux envisagés et de la sensibilité de l'objet entrepris. Sur les objets classés « monument historique » et inscrits à l'inventaire (art. 52 et 49 LPNMS), il est vivement recommandé de toutes les suivre. Selon les cas, certaines peuvent être imposées.

MANDATAIRES

De manière générale, il est vivement recommandé de faire appel à un-e architecte spécialisé-e et particulièrement qualifié-e dans les domaines de la conservation, de l'entretien et de la restauration de monuments historiques. Il ou elle doit justifier d'une activité professionnelle régulière dans ce domaine et démontrer sa capacité à traiter les caractéristiques et la complexité du projet envisagé.

Pour éviter toute perte d'information ou de compétence nuisible à la bonne marche du chantier, il est également recommandé de lui confier la direction de chaque étape du processus, des premières esquisses de projet à l'exécution des travaux.

La section monuments et sites peut exiger la production des références du ou de la mandataire retenu-e.

Un-e mandataire ou entreprise étant intervenu par le passé sur un bâtiment ancien (voire même un monument historique) ne garantit ni compétence ni exécution dans les règles de l'art. En cas de doute, demander à la section si elle a suivi le chantier annoncé comme référence.

PERMIS DE CONSTRUIRE

Les documents composant la demande de permis de construire engagent le maître de l'ouvrage et son mandataire. Les modifications en cours de chantier doivent rester exceptionnelles et peuvent faire l'objet d'une demande de permis de construire complémentaire. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la délivrance d'une nouvelle autorisation.

Il est plus que vivement recommandé de vérifier la faisabilité du projet en amont de la demande de permis de construire.

SUBVENTIONS

Des subventions peuvent être octroyées pour les objets classés « monument historique » au sens de l'article 52 LPNMS (loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites).

Les subventions ne concernent que les travaux nécessaires à la conservation et la restauration des monuments historiques.

Les demandes de subvention prennent la forme d'un descriptif général des travaux tels qu'énoncés ci-avant, décomposé par corps de métier et accompagné des devis qui s'y rapportent.

COMMISSION DE PROJET

Dans les chantiers de grande envergure ou de grande complexité, une commission de projet peut être mise en place. Elle est pilotée par le-la mandataire en charge de la direction des travaux et réunit, en plus de ce dernier, le maître d'ouvrage, le-la conservateur-trice de la section et, selon les cas, les auteur-e-s des rapports préliminaires.

La commission offre un précieux appui scientifique et technique au maître de l'ouvrage et à son-sa mandataire.

Les communications entre le ou la mandataire et la section hors réunion de commission doivent rester exceptionnelles.

LES MÉTIERS ET MATÉRIAUX DU PATRIMOINE

Intervenir sur un monument historique implique, dans l'énorme majorité des cas, un travail avec les matériaux et techniques « anciens » ou « traditionnels », c'est-à-dire antérieurs à la fin de la seconde révolution industrielle (= 1945), soit avant l'usage massif de produits préfabriqués industriellement dont la production a été rendue possible par le recours à une électricité bon marché ou au pétrole et à ses dérivés, dont les progrès de la chimie ont rendu l'accès facile.

Il n'est pas possible d'intervenir sur un monument historique sans connaître parfaitement les domaines illustrés ci-contre, leurs particularités, leurs exigences et l'histoire de leur mises en œuvre.

Conserver un monument historique, c'est également préserver et respecter les métiers qui l'ont façonné, artisanaux, manuels et empreints d'un savoir-faire irremplaçable.

Les matériaux modernes ne sont pas merveilleux et n'exemptent pas du devoir d'entretien. Ils n'ont pas le pouvoir d'arrêter les processus d'usure qui touchent les objets soumis aux intempéries et ne sont pas le miracle venant sauver les monuments historiques après des siècles de décrépitude. Bien au contraire, ils font trop souvent mauvais ménage avec les structures anciennes qu'ils recouvrent ou renforcent. Par incompatibilité chimique ou physique ou encore par réaction différenciée à l'évolution des conditions atmosphériques, ils accélèrent les phénomènes de dégradation. Leurs seuls attraits résident en réalité dans leur facilité d'application et dans la garantie d'usine. Ils sont rarement moins chers et certainement moins résistants.



LA MAÇONNERIE Construction de Rome. Compendium historiarum, dit Le Mignan. © Bibliothèque nationale de France (BnF)



LA MENUISERIE Un atelier de menuiserie au Moyen Âge. Enluminure de Jean Bourdichon, France, fin du XIV^e siècle. Les États de la Société. © BnF



LA TAILLE DE PIERRE Construction du Temple de Jérusalem. Les Antiquités Judaïques. Flavius Josèphe, enluminure de Jean Fouquet, vers 1470-75. © BnF



LA PEINTURE Cologne, Fondation Martin Bodmer. Cod. Bodmer 127: Passionary of Weissenau. Vitae sanctorum (Passionale). XI^e s. © DR



LA CHARPENTE Scène d'abatage d'arbres au XIV^e siècle. Robinet Testard, Poitiers, 1471. Grandes chroniques de France. © BnF



LA COUVERTURE Couvreurs posant une toiture de tuiles canal. Construction du Temple de Salomon. Après 1331. © BnF